Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-62DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (14) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente représentée (1) : Mme Maëly MARONNIER représentée par M. Gérald MARGUERON.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°62/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION TIR SPORTIF DE TAUTAVEL ET LA CRS 58 POUR LA MISE À DISPOSITION DU SITE D'ENTRAÎNEMENT « LE LABYRINTHE VERT »

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le projet de convention tripartite de mise à disposition d'un site d'entraînement liant la commune de Tautavel, l'association Tir Sportif de Tautavel et la Compagnie républicaine de sécurité CRS 58 de Perpignan ;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie républicaine de sécurité CRS 58 de Perpignan a sollicité la municipalité afin de disposer d'un espace sécurisé permettant d'assurer la formation continue, l'habilitation au tir et les recyclages triennaux obligatoires de ses personnels ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel est propriétaire d'un site dénommé « Le Labyrinthe Vert », situé sur l'ancienne carrière OMYA, dont la gestion matérielle et opérationnelle des accès est conventionnellement confiée à l'association locale Tir Sportif de Tautavel ;

CONSIDÉRANT QUE la convention définit strictement les modalités d'occupation (les mardis, mercredis et jeudis), les règles de sécurité impératives sous l'autorité d'un formateur habilité (FTSI), ainsi que les mesures de prévention contre le risque incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, le preneur assumant l'intégralité des responsabilités liées à son activité et à la propreté du site ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en permettant une utilisation rationnelle et sécurisée du patrimoine foncier de la collectivité au profit d'un service de l'État, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver ce cadre contractuel ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-62DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite de mise à disposition du site d'entraînement « Le Labyrinthe Vert » entre la Commune de Tautavel, l'association Tir Sportif de Tautavel et la CRS 58 de Perpignan pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution.
3. **DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'elle n'engendre aucune dépense directe pour le budget communal, les frais de fonctionnement et de remise en état étant à la charge du preneur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 01/06/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 29 mai 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Lionel SANCHEZ

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.